



PARQUET DE PARIS  
TRIBUNAL JUDICIAIRE

Liberté  
Égalité  
Fraternité



LA PROCUREURE DE LA REPUBLIQUE

Paris, le 12 juin 2026

## Communiqué de presse

En étroite coopération avec les autorités judiciaires américaines, le parquet de Paris a déféré le 12 juin 2026 un homme soupçonné d'administrer le site internet CFake mettant en ligne de très nombreux *deepfakes* à caractère sexuel.

Le 5 mai 2026, le *Computer Crime & Intellectual Property Section, Criminal Division* du *Department of justice (DOJ)* américain avait adressé une transmission d'informations spontanées (TSI) au parquet de Paris, attirant l'attention sur ce site, manifestement administré par un Français, et transmettant notamment le serveur saisi aux Etats-Unis. La section de lutte contre la cybercriminalité du parquet de Paris a confié l'enquête à la section de recherches de Paris de la Gendarmerie nationale.

Les investigations ont établi que le site internet, créé en 2007, proposait plus de 300 000 images et 7 000 vidéos, à raison d'environ 50 nouvelles mises en ligne par jour, au préjudice de 14 000 victimes originaires de tous pays. 200 000 comptes utilisateurs avaient été créés pour les consulter, générant près de 4 millions de vues par mois.

L'administrateur de la plateforme a été identifié comme étant Cyril B, né en avril 1979, informaticien domicilié à Nice, jusque-là inconnu de la justice. Ce dernier a été interpellé le 10 juin 2026. En perquisition à son domicile, ont été saisis son matériel informatique, ainsi que 34,7 ethereum (équivalents à 48 521 €) correspondant aux revenus illicites perçus par la publicité diffusée sur son site.

Le 12 juin 2026, en même temps que les autorités judiciaires américaines ont saisi le site, le mis en cause a été déféré par le parquet de Paris et son placement en détention provisoire est requis. Il sera jugé à l'audience correctionnelle du 7 juillet 2026 devant la 13<sup>ème</sup> chambre du tribunal correctionnel de Paris pour les infractions d'administration de plateforme permettant des transactions illicites et complicité de diffusion de *deepfakes*.

Le délit d'administration d'une plateforme en ligne permettant des transactions illicites a été créé par la loi du 24 janvier 2023. Il fait encourir la peine de 7 ans d'emprisonnement et 500 000 euros d'amende.

Le délit de diffusion d'un montage ou contenu généré par traitement algorithmique à caractère sexuel reproduisant l'image ou les paroles d'une personne sans son consentement a été créé par la loi du 21 mai 2024. Il fait encourir la peine de 2 ans d'emprisonnement et 60 000 euros d'amende, ou 3 ans et 75 000 euros d'amende en cas de diffusion par moyen de communication en ligne.

Ce dossier s'inscrit dans la continuité d'une coopération internationale régulière et fructueuse avec les autorités judiciaires américaines, et dans l'objectif du respect du droit et de la dignité des personnes, en ligne autant que dans la « vie réelle ».

Laure BECCUAU,  
Procureure de la République

Contact presse : 06 07 18 42 28  
[scom.parquet.tj-paris@justice.fr](mailto:scom.parquet.tj-paris@justice.fr)